



Conches
NORMANDIE

PROGRAMME DE LA FORMATION

BP-JEPS option Activités Équestres
Mention Équitation
(annexe de l'arrêté du 28 juin 2003)

UNITÉ CAPITALISABLE 1

OTI 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.

OI 1.1 : EC de communiquer oralement avec les interlocuteurs.

OI 1.2 : EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle.

OI 1.3 : EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.

OI 1.4 : EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle.

UNITÉ CAPITALISABLE 2

OTI 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.

OI 2.1 : EC d'analyser les différents publics dans leur environnement.

OI 2.2 : EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics (y compris handicapés).

UNITÉ CAPITALISABLE 3

OTI 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation.

OI 3.1 : EC de définir les objectifs du projet d'animation.

OI 3.2 : EC d'identifier les ressources et les contraintes.

OI 3.3 : EC d'élaborer un plan d'action.

OI 3.4 : EC de préparer l'évaluation du projet.

UNITÉ CAPITALISABLE 4

OTI 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

OI 4.1 : EC de contribuer au fonctionnement de la structure.

OI 4.2 : EC de participer à l'organisation des activités de la structure.

UNITÉ CAPITALISABLE 5

OTI 5 : EC de préparer une action d'animation équestre.

OI 5-1 : EC d'analyser le contexte de l'action.

OI 5-2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics.

OI 5-3 : EC d'organiser une action en tenant compte des règles.

OI 5-4 : EC d'évaluer son action.

UNITÉ CAPITALISABLE 6

OTI 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation équestre.

OI 6-1 : EC de conduire une action d'animation avec un groupe de cavaliers ou de meneurs.

OI 6-2 : EC d'adapter son action.

OI 6-3 : EC de faire découvrir les enjeux, les règles et leur sens.

OI 6.4 : EC d'agir en cas de maltraitance et de situation conflictuelle.

UNITÉ CAPITALISABLE 7

OTI 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités équestres.

OI 7-1 : EC de rappeler les connaissances liées à l'animation des pratiques équestres.

OI 7-2 : EC de rappeler les connaissances générales sur les chevaux et poneys permettant de communiquer avec les autres professionnels.

OI 7-3 : EC de rappeler les connaissances réglementaires et liées à la sécurité.

OI 7-4 : EC de rappeler les connaissances spécifiques aux activités de loisirs ou sportives en équitation.

UNITÉ CAPITALISABLE 8

OTI 8 : EC DE CONDUIRE UNE ACTION ÉDUCATIVE EN ÉQUITATION DE CLUB.

OI 8-1 : EC d'initier aux différentes pratiques d'équitation de club.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles dans les différentes pratiques équestres de club.

OI 8-3 : EC de préparer des cavaliers jusqu'aux premiers niveaux de compétition et de perfectionnement dans l'équitation de club.

OI 8-4 : EC d'évaluer son action.

UNITÉ CAPITALISABLE 9

OTI - 9 : EC de maîtriser les techniques liées aux activités équestres de club.

OI 9-1 : EC de présenter les exigences fixées.

OI 9-2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des chevaux et poneys.

OI 9-3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des équipements et infrastructures.

OI 9-4 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées.

UNITÉ CAPITALISABLE 10

L'UC 10 est une unité capitalisable d'adaptation (UCA). Elle doit viser une adaptation de la formation au secteur professionnel (technique, fonction, milieu, contexte) et à l'emploi. Elle peut porter sur tout domaine de compétence repéré dans la FDA.